

TINATHLON

PAYS DU NEUBOURG

Règlement des épreuves

Cross-Duathlon
de Saint Aubin d'Ecrosville

Dimanche 11 février 2024

Préambule :

Le duathlon de Saint Aubin d'Ecroville est organisé dimanche 11 février 2024 par le club Triathlon Pays du Neubourg.

La réglementation Générale de la F.F.TRI (édition 2024) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves de la journée vaut acceptation de ce règlement.

Article 1 : Programme

Course 1 : Cross-Duathlon XS.

La course est ouverte uniquement à partir de la catégorie minime pour les licenciés et non-licenciés sous réserve de la prise d'un pass compétition.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. L'épreuve sera réalisée individuellement ou en relais. Le nombre maximum de dossards est fixé à 100.

L'organisation se réserve le droit de mettre de côté des dossards préférentiels.

L'épreuve se compose d'une première course à pied de 1,5 km réalisée en une boucle partagée entre route et chemin communaux de Saint Aubin d'Ecroville.

Le parcours vélo se compose de 1 tour de 6,8 km, en empruntant un circuit partagé entre routes communales et chemins communaux et forestiers. La route sera ouverte à la circulation avec des régulations par les bénévoles en place.

La seconde course à pied de 1,5 km s'effectuera principalement sur route.

Les VTT sont obligatoires. Les Vélos de route et VTC ne sont pas autorisés. Le port du casque est obligatoire (Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français).

Course 2 : Le Cross-Duathlon des kid's.

Les épreuves réservées aux enfants sont ouvertes aux mini-poussins, poussins, pupilles et benjamins licenciés et non licenciés.

L'épreuve pour les mini-poussins et poussins est un duathlon sur route de 250 m de course à pied / 1 km de vélo / 250 M de course à pied.

L'épreuve pour les pupilles est un duathlon sur route de 450 m de course à pied / 2,5 km de vélo / 450 M de course à pied.

L'épreuve pour les benjamins est un duathlon sur route et chemin de 1 km de course à pied / 3,3 km de vélo / 1 km de course à pied.

Un départ spécifique est prévu pour chaque catégorie dès l'arrivée de la course précédente.

Les VTT sont obligatoires. Les Vélos de route et VTC ne sont pas autorisés. Le port du casque est obligatoire (Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français).

Course 3 : Cross-Duathlon S

La course est ouverte uniquement à partir de cadets pour les licenciés et non-licenciés sous réserve de la prise d'un pass compétition.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. L'épreuve sera réalisée individuellement ou en relais. Le nombre maximum de dossards est fixé à 100.

L'organisation se réserve le droit de mettre de côté des dossards préférentiels.

L'épreuve se compose d'une première course à pied de 3,3 km réalisée en une boucle partagée entre route et chemin communaux de Saint Aubin d'Ecrosville.

Le parcours vélo se compose de 2 tours de 6,8 km soit 13,6 km, empruntant un circuit partagé entre routes communales et chemins communaux et forestiers. La route sera ouverte à la circulation avec des régulations par les bénévoles en place.

La seconde course à pied de 1,2 km s'effectuera principalement sur route et chemins.

Les VTT sont obligatoires. Les Vélos de route et VTC ne sont pas autorisés. Le port du casque est obligatoire (Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français).

Article 2 : Conditions de participation

Nos épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la F.F.TRI des catégories benjamins (si licenciés) à vétérans qui possèdent une licence fédérale valide pour la saison 2024 et à tous les non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du duathlon (course à pied et cyclisme) en compétition daté de moins de 1 an à la date de l'épreuve et sur acquisition d'un pass-journée pour cette épreuve (lien sur www.triathlonpaysduneubourg.fr).

Article 3 : Inscriptions

Pièces à joindre :

- Inscription obligatoire sur le site dédié aux inscriptions.
 - Numéro de licence obligatoire pour les licenciés FFTRI.
 - Photocopie du certificat médical pour les non licenciés mentionnant « le duathlon (ou cyclisme et course à pied) en compétition »
 - Règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un pass journée pour chaque non licencié.
 - Autorisation parentale pour les mineurs non licenciés.

Les inscriptions par internet seront closes le 07 février 2024 à 23h. Pas d'inscription sur place. (Date repoussée au 08 février 2024 à 12h).

Course	Tarif
XS individuel	12 €
XS Relais	15 €
Mini-poussin / Poussins	5 €
Pupilles	5 €
Benjamins	5 €
S individuel	15 €
S Relais	20 €

Les frais de transaction de paiement en ligne sont partagés par le club TPN et le participant à 50%.

Article 4 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à 30 min avant le départ sur présentation de la licence (pour les licenciés), le certificat médical (pour les non licenciés) et d'une pièce d'identité (pour tous).

Article 6 : Horaires

PROGRAMME INDICATIF

Course	Départ	Ouverture du parc	Fermeture du parc
XS	12h30	12h10	12h20
Mini-poussins / Poussins	13h45	13h15	13h40
Pupilles	14h00	13h15	13h40
Benjamins	14h30	13h15	13h40
S	15h15	15h00	15h10

Horaires d'ouverture du parc à vélo donnés à titre indicatif

Article 7 : Accès à l'aire de transition (parc à vélo).

Le parc à vélo est accessible :

- Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire serrée.
- Après vérification de votre équipement par les arbitres (ceinture porte dossard obligatoire)
- Par un accès situé devant la mairie, à la cour d'école sur autorisation du bénévole en place

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo).

Article 8 : Cyclisme

La course cycliste est prévue sur une route partiellement fermée à la circulation. L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient. Le code de la route doit malgré tout être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de faire preuve de prudence à l'arrivée des rétrécissements et des virages.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé son vélo.

La circulation dans le parc se fait impérativement à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être accroché dans le dos par au moins trois points d'attache.

L'organisation ne fournira qu'un seul dossard, vous devez donc obligatoirement être équipé d'une ceinture porte dossard.

Au vu de l'évolution du règlement de la FFTRI pour 2024, les prolongateurs sont INTERDITS peu importe leurs tailles.

Les VTT sont obligatoires.

Article 9 : Course à Pied

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache.

L'organisation ne fournira qu'un seul dossard, vous devez donc être équipé d'une ceinture porte dossard.

Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification.

Article 10 : Arrêt pour raison de santé

Tout membre de l'organisation, bénévole, médecin, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

Article 11 : Pénalités

Les procédures exactes sont décrites dans le règlement de la F.F.TRI. Une zone de pénalité sera présente au niveau du parc à vélo afin d'effectuer votre pénalité, si besoin, à la sortie de l'aire de transition lors de votre seconde course à pied.

Article 13 : Chronométrage

Le chronométrage de l'épreuve sera réalisé par le Triathlon Pays du Neubourg. Les résultats seront en ligne dès l'arrivée du concurrent sur le site du prestataire.

Article 14 : Respect de l'environnement

Il est interdit de jeter, même accidentellement, quoi que ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une pénalité.

Article 15 : Annulation - Modification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation forcée de la course, les concurrents se verront recevoir un remboursement intégral ou partiel.

Article 14 : Mise en place des mesures d'hygiène

Les participants peuvent être contraints de respecter un protocole sanitaire stricte afin d'éviter toute propagation d'un virus ou d'une maladie.

Les organisateurs vous feront savoir si des mesures sanitaires exceptionnelles doivent être respectées le jour de l'épreuve. Dans ce cas précis, l'organisation vous enverra un règlement à propos des gestes et comportements à adopter.

DROITS A L'IMAGE :

En s'inscrivant, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayants-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au duathlon de Saint Aubin d'Ecrosville et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo.

L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale.

Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférents à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou à la suite d'un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la F.F.TRI.

Les parcours des épreuves

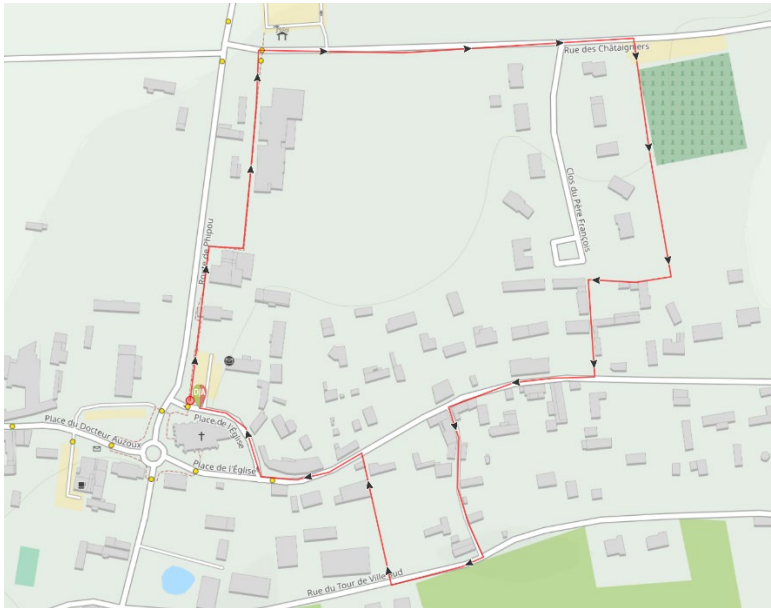
Voies empruntées :

- Place de l'église
 - If de l'église (Départ)
 - Parking de la mairie (Arrivée)
- Sente des écoliers
- Parking de l'école
- Rue des châtaigniers
- Route de Villettes
- Chemin du Calvaire
- Chemins communaux en forêt
- Route de Feuguerolles (Communes de St Aubin d'Ecrosville / Feuguerolles / Ecauville)
- Rue du Tour de Ville Sud
- Sente Lecomte
- Chemin des Ruaux
- Rue du Château

Ces axes seront en circulation restreinte : réservés aux riverains et uniquement dans le sens de la course sur arrêté municipal

COURSE XS

Course à pied 1 et 2 : Boucle de 1.5 km (1 tour)

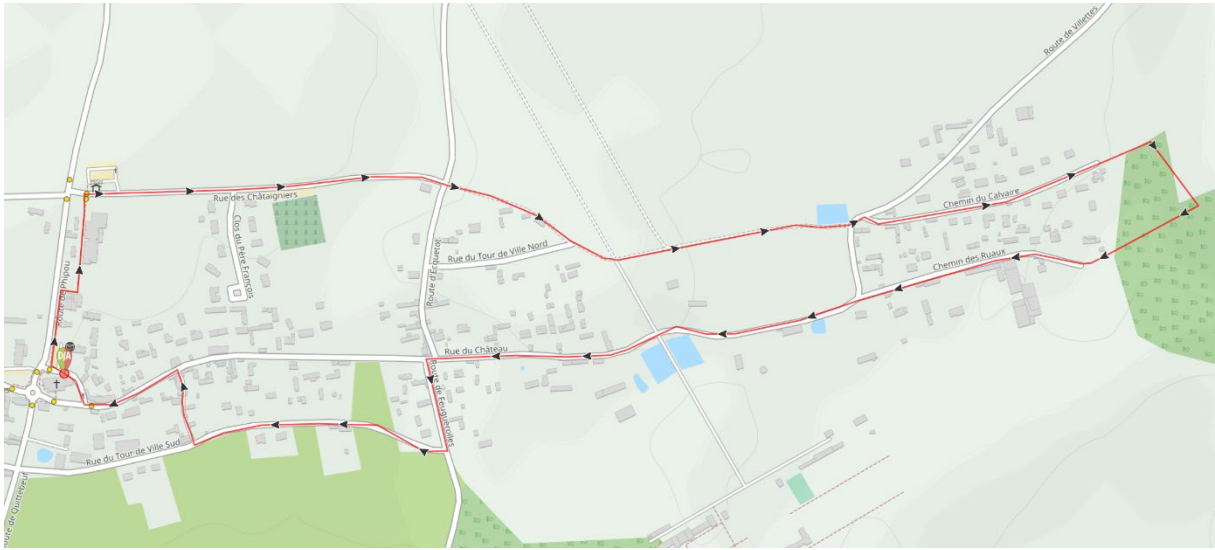


VTT : Boucle de 6.87 km (1 tour)



COURSE S

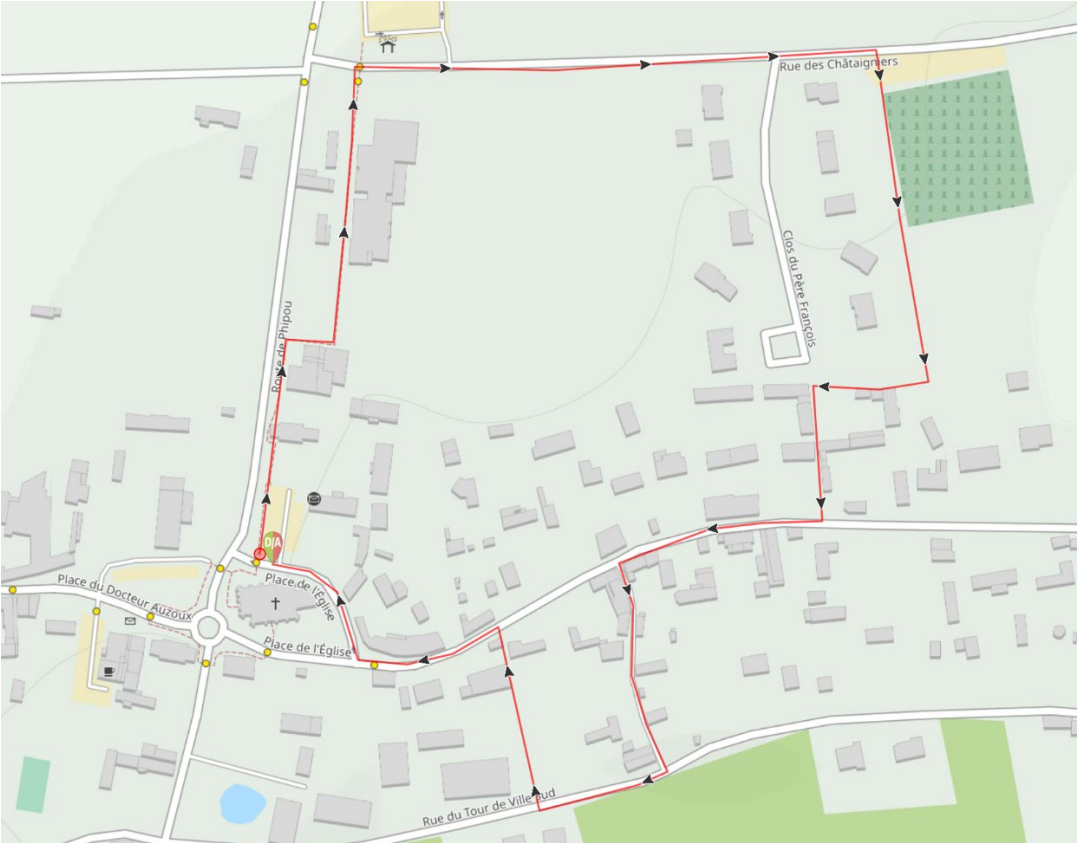
Course à pied 1 : Boucle de 3,3 km (1 tour)



VTT : Boucle de 6.8 km (2 tours) > 13,60 km

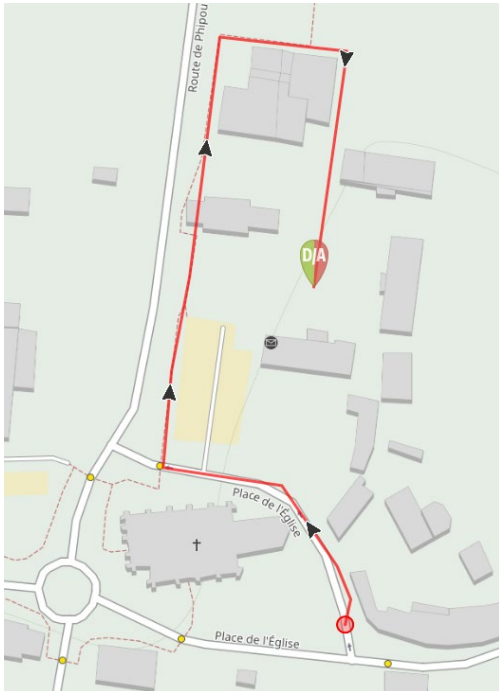


Course à pied 2 : Boucle de 1,2 km (1 tour)

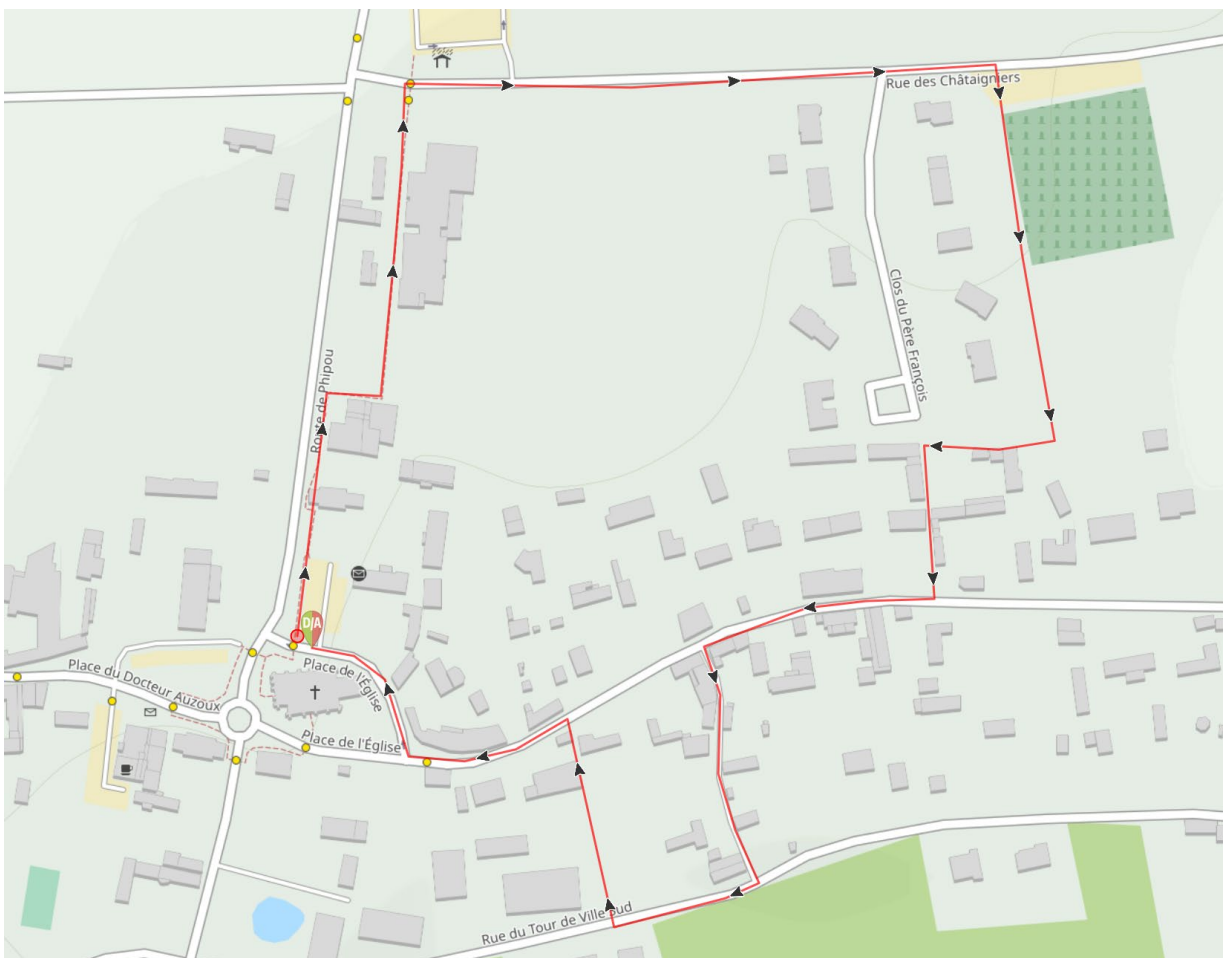


COURSE MINI-POUSSINS / POUSSINS

Course à pied 1 et 2 : 250 M

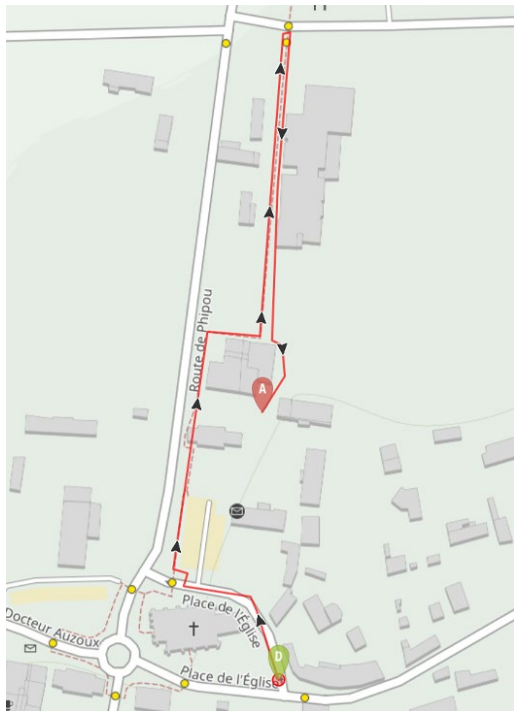


VTT : Boucle de 1 km (1 tour)

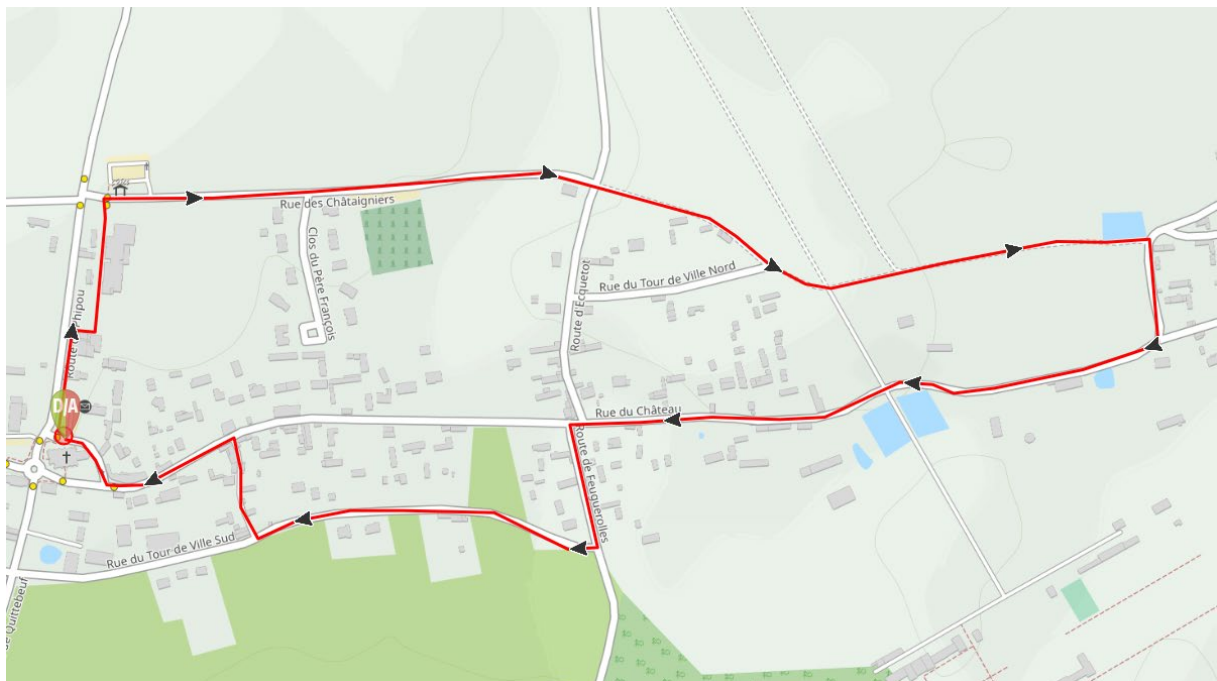


COURSE PUPILLES

Course à pied 1 & 2 : 450 M



VTT : Boucle de 2.5 km (1 tour)



COURSE BENJAMINS

Course à pied 1 & 2 : 750 M

VTT : 4,6 km (1 tour)

